

**SEANCE DU LUNDI 12 décembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le douze Décembre à 20 heures, **le Conseil Municipal de la Commune de VALFRAMBERT**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valframbert, sous la présidence de Monsieur Francis AIVAR, Maire de Valframbert.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 décembre 2022

Etaient présents : Hubert de Beauregard, Jean-Paul Saint-Germain, Francine Thefaine, Marie-Odile Duval, Claude Lambert, Michel Maillard, Sylvie Douvenoult, Eric Leroy, Dominique Brionne, Michèle Honniball, Julien Bourgault, Régine Barberon, Marc Lorand Brionne, Rosélyne Guillaume.

Absents excusés : Manson Bertrand (pouvoir donné à Marie-Odile Duval), Ouarda Kedjam (pouvoir donné à Julien Bourgault)

Nombre de		
Membres	Présents	Votants
17	15	17

---

**DELIBERATION 2022-35**

**PORTANT SUR DECISION MODIFICATIVE POUR UNE AUGMENTATION POUR UN TRANSFERT DE LIGNE EN FONCTIONNEMENT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expliqué les raisons pour lesquelles le chapitre 012 n'est pas assez approvisionné :

- Des régularisations importantes sur 2021 sur URSSAF/CNRA CL
- Augmentation du SMIC 2 fois en 2022 et 3,5 % d'augmentation de la masse salariale au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par conséquent, le montant alloué au Chapitre 12 CHARGES DE PERSONNEL est insuffisant à hauteur de 36.500 € jusqu'à la fin décembre 2022.

Il est proposé de transférer la somme de 36.500 € du chapitre 11 CHARGES A CARACTERES GENERAL – (62-autres services ext.-art.6228 Divers) vers le Chapitre 12 CHARGE DE PERSONNEL.

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION	DIMINUTION
Chapitre 12 - Charge de personnel	36.500 €	
Chapitre 11 – Charge à caractère général		36.500 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la proposition de transfert.

---

**DELIBERATION 2022-36**

**PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA MEDIATHEQUE**

---

Monsieur le Maire rappelle que l'un des agents de la commune est mis à disposition au titre de la médiathèque auprès de la CUA pour un temps équivalent à 7h30 par semaine pendant la période scolaire.

La convention est renouvelée dans les mêmes termes avec des modifications d'horaire d'ouverture de la bibliothèque.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée des élus de lui donner pouvoir de signature de la nouvelle convention, afin de reconduire cette mise à disposition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Après délibération, l'assemblée vote « pour » à l'unanimité.**

Pour information, le remboursement sur 2021 a été de 5400 €.

---

**DELIBERATION 2022-37**

**PORTANT SUR LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES LOCAUX  
CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE**

---

Monsieur le Maire informe que la convention est reconduite d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles de la convention signée en 2018 restent inchangés :

Le montant de la participation correspond aux dépenses de nettoyage des locaux (frais de personnel d'entretien à raison d'1 heure par semaine) et l'électricité à hauteur de 50% des factures correspondant à la Bibliothèque/Ecole.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée des élus de lui donner pouvoir de signature de l'avenant à la convention, afin de reconduire cette mise à disposition.

Pour information, le remboursement 2021 était de 700 € pour l'entretien des locaux et de 1600 € pour l'électricité.

**Après délibération, l'assemblée délibérante donne pouvoir de signature à Monsieur le Maire à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION 2022-38**

DECHETS MENAGERS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2021 – AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

---

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2021, tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**DELIBERATION 2022-39**

**PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL (ou autre assemblée délibérante)**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien ménager des locaux de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'Adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Entretien des locaux sous la responsabilité de la commune (mairie, école, salle polyvalente, restauration scolaire)

*Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

*Le cas échéant* : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint technique sur l'échelle de rémunération C1.

Le régime indemnitaire est facultatif.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 7,45/35<sup>ème</sup>.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Déclaration de création du poste auprès du CDG61.*

---

**DELIBERATION 2022-40**

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2022-29)  
LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A  
USAGE D'HABITATION

---

Le Maire de Valframbert expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, 15 pour)**

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne

- tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

#### **DELIBERATION 2022-41**

#### **DELIBERATION STOP AUTO-ECOLE – LOYER 2022**

---

Monsieur le Maire explique que le loyer de STOP AUTO-ECOLE a été de 361,21 € /mois durant l'année 2022. Le contrat initial ne stipulant pas ce montant, la Trésorerie de Mortagne, à laquelle la commune est rattachée depuis septembre 2022, demande une délibération du Conseil sur ce montant avant de pouvoir traiter les titres émis et que la commune soit payée.

Par ailleurs, le renouvellement du bail doit avoir lieu début 2023 avec le notaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer tout document le permettant.

**Après délibération, les membres du Conseil valident le montant du loyer mensuel 2022 et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document permettant le renouvellement du bail.**

---

#### **DELIBERATION 2022-42**

#### **TARIFS 2023 – SALLE POLYVALENTE**

---

Suite à la commission de gestion des salles, la proposition est faite d'augmenter les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les termes suivants :

Salle	Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
<b>Salle 1</b>		
1/2 journée	150 €	158 €
1 journée	195 €	205 €
1 week-end	283 €	297 €
<b>Salle 1 chauffée</b>		
1/2 journée	182 €	200 €
1 journée	253 €	280 €
1 week-end	352 €	390 €
<b>Salle 2</b>		

1/2 journée	92 €	97 €
1 journée	102 €	108 €
1 week end	114 €	120 €
<b>Salle 2 chauffée</b>		
1/2 journée	114 €	126 €
1 journée	119 €	131 €
1 week-end	135 €	148 €
<b>Salle 3</b>		
1/2 journée	52 €	55 €
1 journée	62 €	65 €
1 week-end		85 €
<b>Salle 3 chauffée</b>		
1/2 journée	57 €	63 €
1 journée	72 €	80 €
1 week-end		90 €
<b>Cuisine</b>		
1/2 journée	70 €	77 €
1 journée	80 €	88 €
1 week-end	90 €	100 €
Scène	22 €	25 €
Bar	22 €	25 €
Vaisselle	Forfaits couverts cpte 7083 de 1 à 50 couverts 32 € de 51 à 100 couverts 42 € de 101 à 150 couverts 52 € de 151 à 200 couverts 62 €	PAS DE CHANGEMENT

Pour les entreprises dont le siège social est sur la commune, la commission de gestion des salles a proposé une tarification identique à laquelle s'ajoutera la TVA.

Après délibération, les membres du conseil valident les nouveaux tarifs à compter de 2023 à l'unanimité.

---

#### DIVERS

---

- Point sur l'embauche éventuelle de Julien LÉBOUC : idéalement, une embauche CDD 1 an par le biais du CDG. Monsieur le Maire indique qu'une commission RH se réunira prochainement afin de discuter plus en détail du sujet avant présentation au Conseil.

- Convention signée par la CUA avec la société SOLEBA. Pour rester dans les montants de la convention, le nombre de passages a dû être revu : pour Valframbert, le nombre de passages est de 11 au lieu de 12.  
Le montant annuel montre un delta de 188.99 € en faveur de la commune.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19h00 dans la salle polyvalente de Valframbert. L'adjointe au Maire en charge de l'organisation a noté les bénévoles pour la mise en place et le rangement (Régine B., Julien B., Marie-Odile D., Sylvie D. et Michèle H.). Pour la mise en place, les volontaires seront attendus à 18h15.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Dubois', written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRE DE VALFRAMBERT' and '01-ORNE' at the bottom.

